

5B

L'insertion professionnelle

OBJECTIFS / FINALITÉS

L'insertion professionnelle constitue un volet obligatoire d'un schéma départemental, traité dans le même chapitre que le volet santé, la scolarisation et l'accès aux droits (Cf : article 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000). Il se compose d'un diagnostic, du bilan du schéma précédent et de préconisations dans le cadre du futur schéma (plan d'action et des fiches action). La partie diagnostic-bilan peut être traitée dans un chapitre différent de la partie préconisations.

Il s'agit de mettre en place un accompagnement global ou spécifique, pour permettre d'accéder à un emploi rémunérateur, pour diversifier les activités déjà exercées ou encore pour faciliter une reconversion professionnelle.

CONTEXTE

Une partie non négligeable des gens du voyage présentent des fragilités en termes d'insertion professionnelle liées à une scolarité interrompue précocement et à l'absence de qualification. Traditionnellement, ils occupent des métiers en tant que travailleurs indépendants dans le ferrailage, le commerce ambulant, le rempaillage, l'entretien des espaces verts, le nettoyage des façades, etc. On constate néanmoins depuis quelques années une ouverture, notamment des jeunes, vers de nouveaux secteurs d'activités comme l'agroalimentaire, la livraison, la construction automobile, navale et aéronautique, etc. et une orientation plus forte vers le salariat.

Les difficultés rencontrées par ce public sont souvent mal connues, d'où la nécessité de mettre en place des actions pour sensibiliser les élus et les institutions sur leurs besoins. Il convient ensuite de les accompagner vers les dispositifs de droit commun. Comme pour la scolarité ou la santé, un accompagnement peut faciliter l'accès à l'emploi. Cet accompagnement peut être proposé par les services de droit commun (ex : accompagnement global) ou par des associations spécifiques.



© AGSGV 63

LES ACTEURS INTERVENANT AU NIVEAU DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- La DIRECCTE ;
- Le service public de l'emploi (Pôle Emploi, mission locale, Cap emploi, Afpa, les maisons de l'emploi) ;
- Les organismes de formation professionnelle ;
- Les CFA (centres de formation des apprentis) ;
- Les EPCI ;
- L'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- Le conseil départemental (RSA, travailleurs sociaux) ;
- Le conseil régional (formation) ;
- Les communes et leurs CCAS ou CIAS ;

- Les opérateurs de compétence (OPCO) ;
- Les réseaux d'employeurs et les groupements d'employeurs (GE) ;
- Les associations intervenant pour les gens du voyage ;
- La chambre des métiers, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre d'agriculture ;
- Les entreprises adaptées aux personnes en situation de handicap.

EXEMPLES D'ACTIONS À METTRE EN PLACE

- Développer les actions d'immersion en milieu socio-professionnel
- Faciliter les formations diplômantes permettant l'accès à l'emploi salarié ou indépendant (par exemple, une formation professionnelle)
- Lutter contre l'illettrisme et développer l'apprentissage des savoirs de base
- Développer la valorisation des acquis de l'expérience (VAE)
- Promouvoir l'insertion professionnelle des femmes
- Accompagner les travailleurs indépendants dans la réalisation des formalités administratives inhérentes à la création, la gestion et le développement de leur entreprise
- Travailler à la diversification des activités notamment salariées
- Expérimenter l'entreprise d'insertion pour les travailleurs indépendants (EITI)
- Créer des dispositifs d'accompagnement à la recherche d'emploi
- Mettre en place des formations permettant de favoriser l'autonomie (permis de conduire...).
- Soutenir le développement des partenariats entre les collectivités, les professionnels, les structures publiques relatives à l'emploi.



UN EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

L'accompagnement du GIE ferrailleurs à Rezé (44)

Le projet décrit ci-après est lié à un contexte très local dans la commune de Rezé (pays nantais), terre historique de gens du voyage où un certain nombre d'entre eux exercent une activité de récupération de métaux, notamment sur la déchetterie. Suite à la fermeture de l'accès à celle-ci en raison de nouvelles normes de récupération de la ferraille, des problématiques de tranquillité publique sont

apparues. Les élus, en premier lieu le maire de la commune et la présidente de Nantes Métropole, ont fait appel à l'association SRI (services régionaux itinérants, associations dont le champ recouvre l'insertion professionnelle) pour envisager une solution. Le projet a été conçu via un Groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant 7 micro-entrepreneurs (les personnes exerçant cette activité parmi les gens du voyage), afin de donner un cadre légal aux pratiques existantes. L'association a été missionnée pour réaliser un accompagnement du GIE sur le plan économique, administratif et vers les bonnes pratiques dans le respect de la réglementation et notamment des équipements de sécurité. Le financement est assuré par la métropole dans le cadre d'un marché, par l'État via un soutien pour l'impulsion du projet et dans le cadre d'un partenariat avec le conseil départemental de Loire-Atlantique via une subvention. Des freins administratifs et juridiques ont dû être levés pour permettre l'engagement de cette expérimentation et l'installation dans la durée de l'action. Cela a été rendu possible grâce à l'expertise et l'engagement des SRI, ainsi qu'une forte volonté politique et le suivi technique de Nantes Métropole, via sa mission Gens du Voyage (aujourd'hui Mission Égalité), commanditaire du projet en collaboration étroite avec la commune de Rezé. Les conditions de réussite du projet reposent également sur l'engagement, via une convention partenariale avec le GIE, dans le cadre de la politique métropolitaine de gestion des déchets.

Le conseil d'administration est constitué d'un collège associatif qui n'a pas de droit de vote au conseil d'administration, il existe seulement pour construire le projet et des micro-entrepreneurs récupérateurs de ferraille issus des gens du voyage. L'entité juridique a été créée en 2014 et des marchés publics pour la récupération des métaux ont été passés avec Nantes Métropole. Les résultats sont très positifs, le nombre de fiches incidents signalées à l'association a baissé, jusqu'à leur complète disparition. Celle-ci est également intervenue en qualité de médiateuse sur certaines questions (possibilité de livrer les métaux le lendemain de la collecte au lieu du jour même pour améliorer la gestion des flux). La facturation est maintenant réalisée correctement par les auto-entrepreneurs. Le volet développement économique reste cependant inachevé, les

ferrailleurs souhaitant garder leur indépendance et diversifier leurs activités en dehors du GIE. Pour permettre sa pérennité en répondant aux enjeux économiques des entrepreneurs, le soutien à l'insertion par l'économie est une piste travaillée par la Métropole. Un tel projet ne peut fonctionner sans un réel portage politique.



UN EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

Faciliter l'accès à l'emploi salarié par la médiation (Loire-Atlantique)

L'association ADELIS accompagne individuellement les personnes souhaitant s'engager dans une **démarche de recherche d'emploi salarié**, en activant les **liens directs avec des entreprises du territoire** et en permettant ainsi une collaboration efficace qui bénéficie aux candidats. La demande d'une activité salariée chez les gens du voyage aujourd'hui est réelle. Les personnes travaillent dans des entreprises de nettoyage, de maraîchage, l'agro-alimentaire, etc.

L'accompagnement mis en place s'adresse à tous les gens du voyage du département quel que soit leur mode d'habitat. L'aide des médiateurs est d'autant plus utile qu'elle s'adresse dans la plupart des cas à des personnes rencontrant des difficultés de lecture et ne maîtrisant pas les techniques de l'information.

L'association s'est vue confier 3 types de missions :

■ **L'accueil et l'accompagnement du public vers l'emploi** : une mission d'accompagnement des publics, en allant à leur rencontre, en sélectionnant les offres d'emplois accessibles, en les accompagnant concrètement dans leurs démarches (rédaction de petites annonces, mise en contact avec des employeurs, accompagnement à l'inscription dans des agences d'intérim). Les médiateurs préparent également les personnes en amont en s'assurant qu'ils disposent des éléments nécessaires pour accéder à l'emploi, en termes de mobilité, d'accès aux droits, etc.

■ **La mobilisation des entreprises** : une mission vis-à-vis des employeurs pour permettre l'accès aux offres d'emploi du territoire et l'intégration au poste de travail.

■ **La mise en place de partenariat et son suivi par les partenaires locaux de l'insertion** : une mission de partenariat avec les institutionnels et les autres associations intervenant sur le territoire de façon à assurer une coordination et une répartition des différentes actions.

L'association dispose de 4 postes de médiateurs pour assurer cette mission. Ces mesures sont financées par le conseil départemental de Loire-Atlantique et le fonds social européen (FSE).

En 2019, sur 204 personnes accompagnées, 128 ont trouvé un emploi. Les femmes ont bénéficié autant que les hommes de ces mesures.